

**Aux parents des élèves de 7P-8P  
du collège de Villamont**

**Collège de Villamont**

**Accueil parascolaire de midi et de l'après-midi**

**Offre de prestations unifiées**

**Année scolaire 2020-2021**

Lausanne, le 31 juillet 2020

Madame, Monsieur, chers parents,

En accord avec les nouvelles prescriptions légales cantonales qui exigent un accueil surveillé pour les élèves de 7P et 8P à midi et l'après-midi, le Service des écoles primaires et secondaires de la Ville de Lausanne met en place un projet pilote au collège de Villamont à partir de la rentrée scolaire 2020.

Dès le lundi 24 août 2020, toutes les prestations liées à l'accueil parascolaire, aux devoirs accompagnés (DAC) et aux repas chauds seront proposées de manière unifiée. **L'inscription est obligatoire pour tous les élèves de 7P et 8P souhaitant bénéficier des prestations de midi et de l'après-midi.** Un contrôle des présences sera systématiquement effectué, sous la supervision d'une responsable diplômée référente sur le site scolaire. En cas de non présentation d'un enfant, les parents seront avertis par téléphone ou par sms.

A midi, les élèves pourront se rendre au réfectoire pour y consommer un repas chaud et équilibré ou venir avec leur pique-nique. L'après-midi, l'accueil de votre enfant sera possible jusqu'au vendredi, avec ou sans devoirs accompagnés (DAC). Une fois leurs devoirs terminés, les enfants inscrits aux DAC auront la possibilité de retourner à l'accueil parascolaire jusqu'à 18h ou de quitter l'établissement scolaire.

L'accueil de midi avec repas chauds et la prestation de l'après-midi seront facturées en fonction du revenu de chaque ménage, selon les jours choisis. Une facture vous parviendra tous les mois, dès septembre. Pour l'accueil de midi « avec pique-nique », une participation forfaitaire de CHF 20.- sera facturée au début de chaque semestre.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant pour l'accueil parascolaire de midi et/ou de l'après-midi, nous vous invitons à compléter et à nous retourner le formulaire d'inscription ci-joint, accompagné des justificatifs requis, en précisant la ou les prestations choisie-s selon les jours de la semaine, d'ici au 18 août 2020.

En vous remerciant de votre attention et en souhaitant une excellente rentrée scolaire à votre enfant, nous vous adressons, Madame, Monsieur, chers parents, nos salutations distinguées.



Fabienne De Pietro  
Adjointe administrative



## Prestations parascolaires de midi et de l'après-midi Modalités et organisation

### Accueil de MIDI

A la sortie des cours à midi, les élèves inscrits se rendront au réfectoire où ils pourront consommer un repas chaud sur place ou manger leur pique-nique apporté de la maison. Ils seront accueillis par une équipe d'animatrices et animateurs parascolaires. Après le moment du repas, différentes activités seront proposées selon les envies des enfants. L'accueil de midi sera possible les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis dès 11h15, jusqu'à la reprise de cours (au plus tard 13h45).

Le **contrôle des présences** sera assuré par la responsable parascolaire du site de Villamont ou, sur sa délégation, par un membre de l'équipe d'animation parascolaire. Pour l'accueil et l'encadrement de midi, vous pouvez donc choisir / combiner deux options :

- **Accueil avec un repas chaud** (tarif journalier selon le revenu)

Dès l'inscription établie et validée, votre enfant pourra bénéficier d'un repas chaud, avec entrée, plat principal et dessert, pour les jours choisis. Ces repas sains et équilibrés sont labellisés « fourchette verte » et correspondent aux principes de la pyramide alimentaire suisse. Les menus de la semaine sont disponibles sur la page Internet [www.lausanne.ch/menus](http://www.lausanne.ch/menus). Il est possible de choisir uniquement des repas végétariens. A noter que l'enfant gère seul le suivi de son régime alimentaire (allergies, etc.) et le communique directement au réfectoire.

- **Accueil avec pique-nique** (forfait semestriel de CHF 20.- facturé deux fois par an)

Sur inscription préalable, votre enfant pourra bénéficier de l'encadrement et des mêmes prestations d'accueil en amenant son propre repas (pique-nique). Des micro-ondes ainsi que de la vaisselle et des carafes d'eau seront à disposition des enfants au réfectoire.

### Accueil de l'APRÈS-MIDI

A la fin des cours, les élèves inscrits à l'accueil parascolaire de l'après-midi se rendront au réfectoire pour une collation, avec contrôle de présence. Puis, en fonction de l'inscription choisie par les parents, ils rejoindront les devoirs accompagnés (DAC) ou resteront au réfectoire.

La durée de la prestation s'étend de la fin des cours jusqu'à 18h00 au plus tard, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants sont libérés à l'heure fixée par les parents sur le bulletin d'inscription.

Le réfectoire sera le lieu central de cet accueil, mais des salles annexes dans le collège pourront être utilisées. La responsable parascolaire, appuyée par l'équipe d'animation, y assurera un accueil encadré et sécurisant, avec des activités variées (sportives, manuelles, artistiques, etc.).

- **Devoirs accompagnés (DAC)**

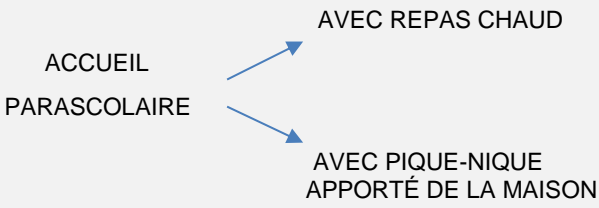
Selon son inscription, votre enfant pourra également se rendre aux devoirs accompagnés (DAC), puis revenir au réfectoire une fois ses devoirs terminés. La tarification de l'après-midi est identique, que votre enfant fréquente les devoirs accompagnés ou non.

Les DAC ont lieu dans les classes du collège. Ils offrent un espace et un encadrement qui permettent aux enfants d'effectuer leurs devoirs dans de bonnes conditions. Ils constituent une aide à la réalisation de devoirs et non un appui ou de la consolidation scolaire. Cet accompagnement des élèves est assuré par un personnel engagé et formé par le Service des écoles primaires et secondaires.

Les DAC ont lieu tous les **lundis, mardis et jeudis**, dès la fin des cours. Ils débutent le lundi 7 septembre 2020 et se terminent le jeudi 24 juin 2021. Après un moment d'accueil au réfectoire, comprenant une collation et une récréation, les enfants se rendent aux DAC **pour une durée de 75 minutes au maximum.**

En accord avec son accompagnant-e de devoirs, votre enfant pourra quitter les DAC lorsqu'il aura terminé ses devoirs. Selon l'inscription, il pourra retourner à l'espace d'accueil parascolaire ou rentrera à la maison. L'heure de départ des DAC sera indiquée dans l'agenda de l'élève.

## Choix possibles

MIDI	APRES-MIDI	
<i>Accueil avec encadrement sur inscription</i>	<i>Accueil avec encadrement sur inscription</i>	
ACCUEIL PARASCOLAIRE 	DAC	MAISON
	DAC	ACCUEIL PARASCOLAIRE
	ACCUEIL PARASCOLAIRE	MAISON

A toutes fins utiles, nous vous informons que la bibliothèque du collège de Villamont est ouverte les matins de 7h45 à 8h30. La bibliothécaire se tient à disposition des élèves qui le souhaitent.

## Tarification des prestations

Revenu mensuel déterminant (CHF)  <i>Selon les justificatifs demandés sur la fiche d'inscription</i>	Prix de la prestation (CHF) Selon le revenu du ménage	
	ACCUEIL DE MIDI Encadrement avec repas chaud 11h15 à 13h45	ACCUEIL DE L'APRES-MIDI Encadrement avec ou sans DAC 15h25 à 18h00
Jusqu'à 3'000.–	5,00	2,50
De 3'001.– à 4'000.–	5,60	2,80
De 4'001.– à 5'000.–	6,20	3,10
De 5'001.– à 6'000.–	6,75	3,40
De 6'001.– à 7'000.–	7,35	3,65
De 7'001.– à 8'000.–	7,90	3,95
De 8'001.– à 9'000.–	8,50	4,25
De 9'001.– à 10'000.–	9,10	4,55
De 10'001.– à 11'000.–	9,65	4,85
De 11'001.– à 12'000.–	10,25	5,15
De 12'001.– à 13'000.–	10,85	5,40
De 13'001.– à 14'000.–	11,40	5,70
Dès 14'001.–	12,00	6,00

**L'accueil de midi sans repas** (« Accueil pique-nique » avec encadrement) fera l'objet d'une facturation forfaitaire d'un montant de CHF 20.- au début de chaque semestre (CHF 40.-/an), ceci dès lors que l'enfant vient au moins une fois par semaine avec un pique-nique.

Les prestations sont dues, que l'enfant soit présent ou non. Néanmoins, sur présentation d'un certificat médical, celles-ci ne seront plus facturées à partir du 6<sup>e</sup> jour consécutif d'absence.



## **Absences**

En cas d'absence ou de maladie, les parents sont tenus d'en informer la responsable du site dès que possible. Ses coordonnées seront indiquées sur la confirmation d'inscription.

## **Respect des règles**

### **Comportement – attitude générale**

- Les élèves ont une attitude correcte et polie, aussi bien envers les adultes qu'envers leurs camarades.
- Ils/elles s'abstiennent de tout acte de violence physique et ou verbale.
- Les élèves respectent le règlement interne de l'établissement et du réfectoire, ainsi que les locaux et le matériel mis à disposition. Ils obéissent à l'équipe d'animation parascolaire.

### **Règles générales au réfectoire**

- Les directives de l'OFSP restent en vigueur comme dans les classes : chaque élève est tenu de se laver soigneusement les mains au moment d'entrer dans le réfectoire. Une distanciation physique est respectée avec les adultes encadrants.
- Les élèves collaborent au maintien de la propreté des lieux en laissant leur place libre de tout déchet et participent à la remise en ordre de l'espace mis à disposition : matériel, tables, chaises, vaisselle, etc.
- Les boissons sucrées ne sont pas autorisées.
- L'usage des téléphones portables est règlementé.

Les équipes veilleront à ce que les élèves respectent les règles de vie et d'usage ainsi que les locaux et le matériel qui s'y trouve. En cas de non-respect ponctuel de ces règles, la responsable du site déterminera les sanctions.

En cas de non-respect répété, la responsable du site contactera les parents dans le but d'évaluer la situation et de décider avec eux des mesures à prendre. Aussi, elle informera le Service des écoles primaires et secondaires et la direction de l'établissement scolaire. Tout élève qui ne respecte pas le règlement, malgré plusieurs avertissements oraux et écrits, pourra être exclu des prestations parascolaires.

## **Accidents**

En cas d'accident de l'enfant dans le cadre des prestations parascolaires, la personne responsable du site avisera les parents et déterminera avec eux les mesures à prendre (choix du médecin, de l'hôpital, etc.). Dans le cas où ils ne pourraient pas être atteints, la responsable du site décidera des mesures à prendre. L'annonce auprès de l'assurance-accident est du ressort des parents.

Tout enfant est couvert par sa propre assurance en cas d'accident. L'assurance complémentaire de la Ville de Lausanne intervient subsidiairement au cas où les frais découlant de l'accident ne seraient pas entièrement remboursés par l'assurance privée de l'enfant.

## **Confirmation d'inscription**

Une confirmation d'inscription vous sera envoyée par le Service des écoles primaires et secondaires avant la rentrée scolaire.

**Les directives et conditions tarifaires détaillées** seront en ligne dès le 11 août 2020 sur la page Internet [www.lausanne.ch/parascolaire-villamont](http://www.lausanne.ch/parascolaire-villamont).

*Un exemplaire pourra être envoyé par courrier, sur demande au Service des écoles primaire et secondaires.*